

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2024

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS
ET DE LEURS PARENTS - (N° 448)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement s'opposent à l'article 4 de la présente proposition de loi lequel crée une procédure de comparution immédiate pour les mineurs.

Cette mesure vient non seulement complexifier le code de justice pénale des mineurs en créant deux types de comparution immédiate, mais il crée par ailleurs un régime de comparution immédiate avec possibilité de détention provisoire plus sévère que pour les majeurs.

Cette approche exclusivement répressive à l'égard des enfants en conflit à protéger méconnaît les principes fondamentaux de la justice des mineurs notamment la primauté de l'éducatif sur le répressif.